

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25087

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DEMANDE DE SUBVENTION "DÉMOLITION PISCINE DU VIGUIER ET AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS TRANCHE 2"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22, qui dispose que « le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions »,

Vu la délibération du conseil municipal n°001 du 21 décembre 2023, portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant que le projet de démolition de la piscine du Viguier au profit d'aménagements paysagers a été découpé en 2 tranches,

Considérant que le projet se situe en quartier prioritaire de la Ville,

Considérant que la tranche 1 a donné lieu à une subvention de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville en 2024,

DECIDE

Article 1 : Approuve le projet dont le coût pour la tranche 2 est de 304 427 € HT, dont 243 541.60 € HT éligible à des subventions, réparties selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux de VRD	54 000 €	ETAT / DPV 2025	80 %
Aménagements paysagers	90 427 €		243 541.60 €
Agréments paysagers, aires de jeux	160 000 €	AUTOFINANCEMENT	20 %
TOTAL	304 427 €	TOTAL	100 %

Article 2 : La commune sollicite auprès de l'Etat, une subvention d'un montant de 243 541.60 €.

Article 3 : Il convient de procéder à la signature des conventions afférentes.

Carcassonne, le 22 mai 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250522-24947-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025
Publication : 05/06/2025

Le Maire,
Gérard LARRAT